



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

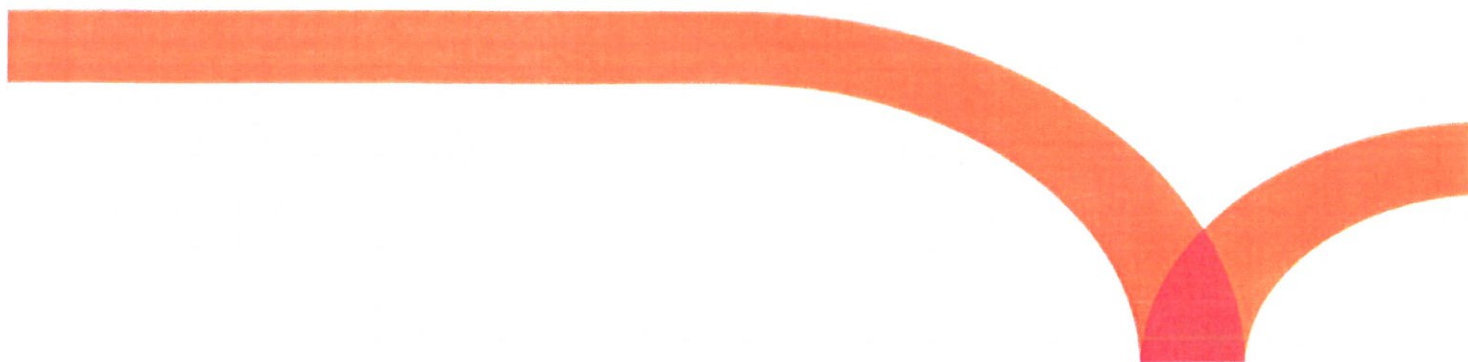
Annexes à l'arrêté DRIEA IDF 2014-2-058 du 13 mai 2014, portant approbation de la carte de bruit relative aux infrastructures routières et autoroutières non concédées dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, sur le territoire du département des Hauts-de-Seine

Annexe 7

RESUME NON TECHNIQUE

Directive 2002/49/CE - Cartes de bruit stratégiques du réseau routier structurant des Hauts-de-Seine

06 février 2014



Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
V0	Février 2014	Version préliminaire

Affaire suivie par

Emmanuel BERT - Département Ville Durable – Unité ABT
Tél. : 01 60 52 33 54
Courriel : emmanuel.bert@cerema.fr
Site de Sourdun : DTerIDF – adresse : 120, route de Paris, BP 216 Sourdun- 77 487 Provins cedex

Rédacteur

Guillaume PASSE - CEREMA/DTerIDF/DVD/DAE/UABT

Relecteur

Emmanuel BERT - CEREMA/DTerIDF/DVD/DAE/UABT

Participants

Références

n° de dossier : 101 000 508

maître d'ouvrage : DRIEE

Devis n° 10 2010 D 759 et 10 2010 D 601

Référence(s) site(s)

<http://www.cerema.fr>

SOMMAIRE

L'objet de l'étude.....	4
La méthode de calcul utilisée.....	4
Les données utilisées.....	5
L'identification du réseau cartographié.....	5
Les principaux résultats.....	10
Les documents cartographiques.....	10
Cartes des zones exposées au bruit.....	10
Cartes des secteurs affectés par le bruit.....	11
Cartes des zones où les valeurs limites sont dépassées.....	12
Cartes des évolutions connues ou prévisibles.....	13
Les tableaux.....	13
Tableaux d'estimation de l'exposition des populations.....	13
Tableaux d'estimation de l'exposition des bâtiments sensibles.....	14
Tableaux d'estimation des surfaces exposées.....	14
Les conclusions.....	15

L'objet de l'étude

En application des articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 du code de l'environnement, des cartes de bruit doivent être produites le long des infrastructures routières écoulant plus de 3 millions de véhicules par an (soit plus de 8200 véh/j).

Ces cartes de bruit dites « stratégiques » permettent une évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement à l'échelle départementale. Compte-tenu de l'étendue des territoires concernés et de la méthode utilisée, recommandée par l'Europe, ces cartes proposent une approche macroscopique de la réalité, mais ne peuvent prétendre correspondre à la réalité.

Ces cartes ont pour objectif d'informer et de sensibiliser la population sur son exposition aux nuisances sonores générées par le trafic sur les infrastructures routières. Elles permettent également de fournir aux autorités compétentes des éléments de pré-diagnostic pour asseoir de futures actions, notamment dans les secteurs d'exposition sonore excessive uniquement à défaut de données plus précises.

Conformément aux textes de transposition de la Directive Européenne 2002/49/CE et notamment de l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), les cartes de bruit comportent :

- des documents graphiques représentant les zones exposées au bruit,
- des tableaux estimant la population exposée au bruit,
- des tableaux estimant le nombre d'établissements particulièrement sensibles (soins et santé ou enseignement) exposés au bruit.

Ce rapport constitue le résumé non technique prévu par la réglementation. Conformément à l'article R572-5 du code de l'environnement, il présente un exposé sommaire de la méthodologie employée pour l'élaboration des cartes et les principaux résultats de l'évaluation réalisée.

Cette étude a été réalisée par la Direction territoriale Ile-de-France du Cerema, département Ville durable, unité Acoustique des bâtiments et des transports, à partir de données issues des référentiels nationaux et régionaux. Elle a été pilotée par Emmanuel Bert, responsable par intérim de l'unité à la Direction territoriale.

Les méthodes et hypothèses

La méthode de calcul utilisée

La méthode de calcul utilisée correspond à l'approche dite « détaillée » du guide SETRA. Elle s'appuie sur le logiciel de simulation acoustique MITHRA-SIG V3 développé par le CSTB et diffusé par la société GEOMOD.

Le logiciel MITHRA-SIG V3 effectue des calculs selon les indicateurs Lden et Ln conforme à la directive européenne 2002/49/CE et intègre la Nouvelle Méthode de Prévision du Bruit (NMPB 2008) décrite dans la norme NFS 31-133 de février 2011.

Les données utilisées

Les données utilisées par le logiciel concernent la topographie 3D, l'émission acoustique des sources de bruit et la répartition de la population. Elles tiennent compte de l'ensemble de l'orographie (accidents de terrain de faible emprise), du mode d'occupation du sol, des bâtiments, des écrans acoustiques, et des infrastructures de transports (routes et voies ferrées).

Les émissions sonores ont été déterminées à partir des données de trafics les plus récentes communiquées par les gestionnaires, en général l'année 2010 ou 2011. Sur le réseau routier national, les trafics proviennent de la base de comptages administrée par le SETRA, retraités au niveau départemental. Sur le réseau routier départemental, les trafics proviennent des données de prévision et de comptage du Conseil Général. Sur les réseaux routiers communaux, les trafics proviennent soit de comptages communiqués par les gestionnaires, soit d'hypothèses utilisées pour le classement sonore des voies. Les trafics se présentent sous la forme d'un Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA) tous véhicules avec un pourcentage de poids lourds associé (les deux roues motorisées ne sont pas pris en compte, faute de comptages spécifiques et de données d'émissions unitaires normalisées). Ils ont ensuite été répartis sur chacune des trois périodes réglementaires (Jour=6-18h, Soirée=18-22h, Nuit =22-6h), en tenant compte de la typologie de la voie (route interurbaine ou urbaine) et de sa fonction (longue distance ou régionale) conformément à la note SETRA EEC n°77 « Calcul prévisionnel de bruit routier » d'avril 2007.

Aux données de trafics, nous avons associé les vitesses réglementaires propres à chaque type de véhicules (véhicules légers ou poids lourds) pour chaque tronçon.

Sur les parties de territoire couvertes, nous avons utilisé les bâtiments de la BDTopo® de l'IGN (édition 2012). Les données concernant la population vivant dans les habitats collectifs ou individuels des Hauts-de-Seine proviennent de la base de donnée Densimos2006. La localisation des établissements particulièrement sensibles au bruit, comme les établissements de soins et de santé ou les établissements d'enseignement, a été effectuée à partir de la BD-Topo® de l'IGN (table des Points d'Activités ou d'Intérêt PAI).

Les conditions météorologiques influent sur la propagation du bruit. Elles ont été prises en compte conformément à la norme NFS 31-133, en considérant la situation la plus favorable à la propagation du bruit de :

- 25% sur la période diurne (6-18h)
- 60% sur la période de soirée (18-22h)
- 85% sur la période nocturne (22-6h)

L'identification du réseau cartographié

Le réseau à cartographier sur le département correspond aux infrastructures de transport routier écoulant actuellement un TMJA d'au moins 8200 véh/jour. Il comprend le réseau non concédé ainsi que certaines sections des autoroutes A86 et A14 gérées par les sociétés Cofiroute et Sanef. Compte-tenu de l'incertitude sur les trafics réellement présents, sur certains itinéraires par souci de cohérence, nous avons pris en compte des sections écoulant entre 7500 et 8200 véh/j.

Les itinéraires concernés sont listés ci-après. Sur le département des Hauts-de-Seine, le réseau cartographié comprend 186 voies différentes réparties en cinq catégories (voies communales, routes départementales, routes nationales, autoroutes, bretelles et échangeurs).

Voies communales
RUE D'ALSACE_Levallois-Perret
RUE AVAULEE - R. P. VAILLANT COUTURIER_Malakoff
R. YVES KERMEN_Boulogne-Billancourt
R. VAUDETARD_Issy-les-Moulineaux
R. PABLO NERUDA_Nanterre
R. P. MIDRIN-RUE DU 8 MAI_Sèvres
R. MAURICE LABROUSSE_Antony
R. JEAN JAURES_Puteaux
R. HENRI LITOLFF_Colombes
R. HENRI LITOLFF_Bois-Colombes
R. HABY SOMMER_Rueil-Malmaison
R. GARNIER_Neuilly-sur-Seine
R. GALLIENI-RUE BOKANOWSKI_Asnières-sur-Seine
R. GALLIENI_Paris
R. GALLIENI_Boulogne-Billancourt
R. GALLIENI (COTE R. DES GERANIUMS)_Rueil-Malmaison
R. EUGENE SUE_Rueil-Malmaison
R. EMILE ZOLA_Asnières-sur-Seine
R. DU PT WILSON_Levallois-Perret
R. DU PT SALVADOR ALLENDE_Colombes
R. DU LT COLONEL DE MONTBRISON_Rueil-Malmaison
R. DU DOCTEUR LOMBARD_Issy-les-Moulineaux
R. DU CHATEAU_Neuilly-sur-Seine
R. DES RENOUILLETS-AV DE L'EUROPE_Colombes
R. DE VILLIERS_Neuilly-sur-Seine
R. DE VILLIERS_Levallois-Perret
R. DE SURESNES_Garches
R. DE SILLY_Boulogne-Billancourt
R. DE SEVRES_Boulogne-Billancourt
R. DE MAUREPAS_Rueil-Malmaison
R. DE LA LIBERATION_Rueil-Malmaison
R. DE LA PORTE DE TRIVAUX_Clamart
R. DE GARCHES_Nanterre
R. DE CHATENAY_Antony

R. DE CHARTRES_Paris
R. DE CHARTRES_Neuilly-sur-Seine
R. DANTON (FORT/ GUYNEMER)_Rueil-Malmaison
R. AUGUSTE PERRET_Rueil-Malmaison
R. AUGUSTE MOUNIE_Antony
QUAI DU POINT DU JOUR_Boulogne-Billancourt
BOULEVARD MAILLOT_Paris
BD VICTOR HUGO_Neuilly-sur-Seine
BD R. WALLACE_Paris
BD R. WALLACE_Neuilly-sur-Seine
BD MAURICE BARRES_Paris
BD MAURICE BARRES_Neuilly-sur-Seine
BD DU COMMANDANT CHARCOT_Paris
BD DU COMMANDANT CHARCOT_Neuilly-sur-Seine
BD DU CHATEAU_Neuilly-sur-Seine
BD DE LA PAIX_Courbevoie
BD D'AUTEUIL_Paris
BD D'AUTEUIL_Boulogne-Billancourt
BD ARISTIDE BRIAND_Courbevoie
BD ANATOLE FRANCE_Paris
BD ANATOLE FRANCE_Boulogne-Billancourt
AVENUE LOUVOIS_Meudon
AV. VICTOR HUGO_Rueil-Malmaison
AV. VICTOR HUGO_Boulogne-Billancourt
AV. SADI CARNOT_Nanterre
AV. MADRID_Neuilly-sur-Seine
AV. F. CHAVETON_Saint-Cloud
AV. DU ROULE_Paris
AV. DU ROULE_Neuilly-sur-Seine
AV. DU GAL DE GAULLE_Meudon
AV. DE VILLACOUBLAY_Meudon
AV. DE VILLACOUBLAY_Clamart
AV. DE LA REPUBLIQUE_Châtillon
AV. DE FOUILLEUSE_Saint-Cloud
AV. DE FOUILLEUSE_Rueil-Malmaison
AV. ALBERT 1ER_Rueil-Malmaison
AV. A. PERETTI-AV DU ROULE_Neuilly-sur-Seine
AV. A. PERETTI_Neuilly-sur-Seine
AV ROBERT SCHUMANN-ROUTE DU TRONCHET_Meudon

Routes départementales
D9BIS
D9A
D992
D991
D989
D986
D985
D920
D914
D913
D912
D911
D910
D909
D908
D907
D906
D9
D77
D76
D75E
D75
D74
D72
D7
D69
D68
D67A
D67
D66
D63A
D63
D62
D61E

D61B
D61A
D60
D6
D5E
D59
D57
D53
D50
D5
D407
D406
D39
D3
D23
D21
D20
D2
D19
D182A
D182
D181
D180A
D180
D173
D17
D16
D14
D131
D130
D13
D128
D12
D11BIS
D110
D11
D109
D106
D104
D103
D101
D1

Routes nationales
RN192/A86OUEST_Nanterre
RN190-CHATOU VERS A86 EST_Rueil-Malmaison
N315
N314
N192/A86_Nanterre
N192/A86_Colombes
N192
N13
N118
N1014
N1013

Autoroutes
A86/RN192_Colombes
A86/RN190-CHATOU_Rueil-Malmaison
A86/RD986
A86 VERS ROUTE DU PORT DE PARI_Colombes
A86 VERS D906_Clamart
A86
A6B
A6A
A6
A15
A14
A13-PROVINCE VERS RD182_Vaucresson
A13
A10

Bretelles et échangeurs
ECHANGEUR DU PETIT-CLAMART-A86_Clamart
ECHANGEUR DU PETIT-CLAMART-A86_Châtenay-Malabry
BRETELLE RN118 VERS D7 NORD_Sèvres
BRETELLE RN 190 VERS A 86 OUES_Rueil-Malmaison
BRETELLE RD 7 NORD VERS RN118_Sèvres
BRETELLE RD 182 VERS A13 PARIS_Marnes-la-Coquette
BRETELLE A86 OUEST VERS D911_Gennevilliers
BRETELLE A86 EST VERS RD19_Gennevilliers
BRETELLE A13 PARIS VERS RD182_Marnes-la-Coquette
BRETELLE A 86 OUEST VERS N 190_Rueil-Malmaison
BRETELLE A86 OUEST VERS RD19_Gennevilliers

Les appellations correspondent à celles identifiées par le Cerema à partir des informations fournies par l'IGN dans la BDTopo®, croisées avec les documents disponibles sur Internet et notamment les fonds de plans de ville.

Les principaux résultats

Les documents cartographiques

Toutes les cartes produites se présentent sous la forme de tables SIG au format fixé par le SETRA (note formatage données SIG CBS2012 de juillet 2012). Elles sont établies sous le système de référence RGF93 dans la projection Lambert 93 et respectent la norme NFS 31-130 « cartographie du bruit en milieu extérieur » spécifiant l'échelle de représentation et la thématique de couleur.

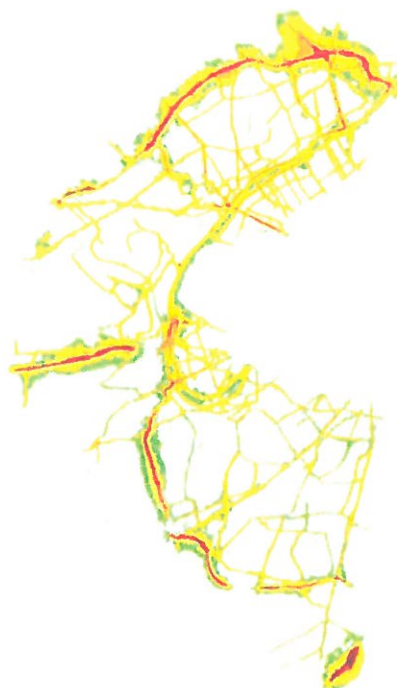
Elles sont regroupées dans le répertoire « cartes des isophones » joint au présent document.

Cartes des zones exposées au bruit

Ces cartes également appelées « cartes de type A » représentent pour l'année de référence (2012) à partir de courbes isophones, les zones exposées à plus de 55dB(A) selon l'indicateur Lden et à plus de 50dB(A) selon l'indicateur Ln, avec un pas de 5 en 5 dB(A).



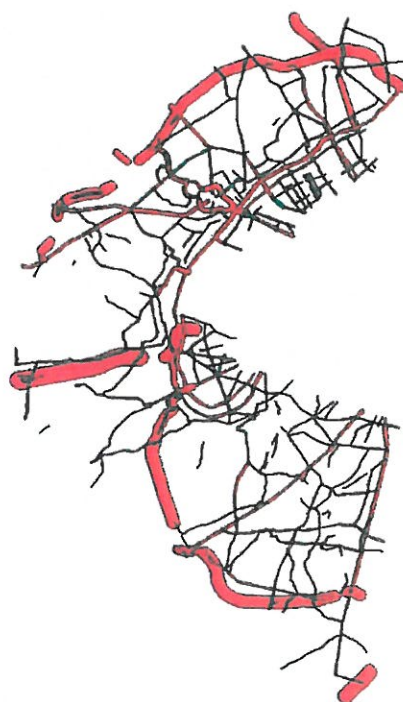
Carte de type A selon l'indicateur Lden du réseau routier structurant du département 92



Carte de type A selon l'indicateur Ln du réseau routier structurant du département 92

Cartes des secteurs affectés par le bruit

Ces cartes également appelées « cartes de type B » représentent les secteurs affectés par le bruit qui ont été arrêtés par le Préfet en application de l'article R571-37 du code de l'environnement sur le classement sonore des voies.



Carte des secteurs affectés par le bruit du département 92

Les informations détaillées, ainsi que les cartes et l'arrêté préfectoral concernant le classement sonore des voies sur le département sont consultables sur le site Internet de l'UT92.

Cartes des zones où les valeurs limites sont dépassées

Ces cartes également appelées « cartes de type C » représentent les parties de territoires susceptibles de contenir des bâtiments dépassant les valeurs limites mentionnées à l'article L571-6 du code de l'environnement et fixées par l'article 7 de l'arrêté du 4 avril 2006.

Pour les routes, les valeurs limites correspondent à un L_{den} de 68dB(A) et à un L_n de 62dB(A). Elles concernent les bâtiments d'habitation, ainsi que les établissements de soins et de santé ou d'enseignement.



Carte de dépassement selon l'indicateur L_{den} du réseau routier structurant du département 92



Carte de dépassement selon l'indicateur Ln du réseau routier structurant du département 92

Cartes des évolutions connues ou prévisibles

Ces cartes également appelées « cartes de type D » représentent les évolutions de niveaux de bruit connues ou prévisibles au regard de la situation de référence, à savoir soit une modification planifiée des sources de bruit, soit tout projet d'infrastructure susceptible de modifier substantiellement les niveaux sonores.

Sur les voies concernées du département, il n'a été identifié aucune évolution connue ou prévisible au sens de la directive, qui ne soit pas prise en compte par une étude d'impact spécifique intégrant une phase de consultation du public. Les cartes de ce type sont donc sans objet pour cette deuxième échéance de réalisation des CBS.

Les tableaux

Tous les tableaux produits se présentent sous la forme de tableur au format Calc de LibreOffice.

Ils sont regroupés dans le répertoire «population et surface exposée».

Tableaux d'estimation de l'exposition des populations

Les décomptes des populations exposées sont synthétisés dans les tableaux présents dans le répertoire « population et surface exposée », pour chacun des indicateurs réglementaires Lden et L_n.

Bien que les chiffres fournis soient des estimations forfaitaires auxquelles sont associées des incertitudes conséquentes, les chiffres sont volontairement fournis ici avec une précision d'affichage à la personne près. Toutefois, l'union européenne exige un degré de précision moindre (à la centaine de personnes).

Tableaux d'estimation de l'exposition des bâtiments sensibles

Les décomptes du nombre de bâtiments particulièrement sensibles exposés sont synthétisés dans les tableaux. Ces derniers sont disponibles dans le répertoire «population et surface exposée». Ces données sont fournies pour chacun des indicateurs réglementaires Lden et Ln.

Tableaux d'estimation des surfaces exposées

Les décomptes des surfaces exposées sont synthétisés dans les tableaux présents dans le sous dossier «population et surface exposée». Ce décompte est réalisé uniquement pour l'indicateur Lden. Les superficies calculées englobent les surfaces occupées par les bâtiments ainsi que les plate-formes des infrastructures.

Les conclusions

Le présent rapport constitue le résumé non technique de l'étude de Cartographie de Bruit Stratégique sur les infrastructures routières non concédées et sur les sections de l'A86 et de l'A14 gérées par les sociétés Cofiroute et Sanef du département des Hauts-de-Seine.

Il est fait état sur le territoire de l'exposition des populations et des établissements sensibles¹ au bruit routier.

Après avoir été arrêtés par le Préfet, les résultats de cette étude doivent être publiés, transmis à la commission européenne et mis à la disposition du public au siège de l'autorité compétente.

Ces résultats constituent des éléments de diagnostic préalables à l'établissement des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) et à ce titre, ils doivent être transmis aux autorités compétentes en charge de l'établissement de ces plans, à savoir l'UT92, le Conseil Général et les communes concernées.

Rédigé, le 06 février 2014

Vu et approuvé, le 07 février 2014

Le Responsable (P.I.) de l'Unité ABT

Le responsable du Département VILLE DURABLE

A blue ink signature consisting of a stylized, flowing line that starts with a small loop and ends in a long, sweeping tail.

Emmanuel BERT

A black ink signature consisting of several bold, overlapping strokes that form a complex, abstract shape.

Jean GABER

¹Entendu comme établissements de soins et d'enseignement.

Connaissance et prévention des risques - Développement des infrastructures - Énergie et climat - Gestion du patrimoine d'infrastructures
Impacts sur la santé - Mobilités et transports - Territoires durables et ressources naturelles - Ville et bâtiments durables

Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

Direction territoriale Ile-de-France - 12 rue Teisserenc de Bort - 78190 - Trappes-en-Yvelines -

Tel : 01 34 82 12 34 - Fax : 01 30 50 83 69 - mel : dteridf.cerema@cerema.fr

Siege social : Cité des Mobilités - 25 avenue François Mitterrand - CS 92 803 - F-69674 Bron Cedex - Tél : 433 004 72 14 30 30

Etablissement public - Siret : 130 018 310 00313 - TVA Intracommunautaire : FR 94 130018310 - www.cerema.fr

